FAITS DIVERS

Un radar automatique en Deux-Sèvres mystérieusement tagué de symboles



Le radar de chantier installé depuis deux ans à Saint-Pardoux-Soutiers, entre Niort et Parthenay, a été dégradé à la peinture, hier.

Surprise pour les automobilistes hier matin. Le radar automatique présent depuis deux ans sur la route départementale 743 dans le sens Niort Parthenay, au carrefour de la Croix-des-Vignes à Saint-Pardoux-Soutiers, a été tagué à la bombe de peinture noire. Des symboles ont été inscrits sur les côtés, à l'arrière et à l'avant du radar. La vitre a aussi été recouverte de peinture.

Un mystérieux symbole

Ces symboles ressemblent à des « Croix de Lorraine inversées ». Mais il s'agit en réalité du logo utilisé par le mouvement écologiste Les soulèvements de la Terre, fondé en janvier 2021 et dissout en juin 2023 par le gouvernement. Une décision suspendue par le conseil d'État en août 2023. Ce collectif veut « en finir avec les bassines de rétention d'eau », lutter « contre l'accaparement des terres par l'agro-industrie » et contre « le développement effréné des infrastructures de transport », comme le projet d'autoroute A69 Castres-Toulouse.

Le logo des Soulèvements de la Terre apparaît sur leurs messages de propagandes. Il a aussi fleuri sous forme de tags sur tous les panneaux de signalisation « Stop » d'une commune de Dordogne, raconte le journal Sud Ouest dans un article publié début août 2023.

« 15 000 euros d'amende »

Le radar tagué à Saint-Pardoux-Soutiers est un radar mobile, dit de chantier. Il avait été installé en octobre 2021 à la demande du Département des Deux-Sèvres pour sécuriser le carrefour de la Croix-des-vignes, à la suite d'un accident mortel de la circulation survenu quatre mois plus tôt. Ici, la circulation est limitée à 70 km/h. Rien ne prouve pour le moment qu'il s'agit d'un acte militant des Soulèvements de la terre.

Ce radar avait déjà été dégradé avec de la peinture en février 2022. Pour rappel, « toute dégradation ou détérioration des dispositifs de contrôle constitue une infraction punie d'une peine d'emprisonnement de cinq ans et de 75 000 & d'amende », indique un avertissement présent sur le radar.

« Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins sur ces équipements est puni d'une amende de 15 000 € et d'une peine de travail d'intérêt général. »

Jordan GUERIN-MORIN